



MAIRIE DE  
**BUSSY SAINT-MARTIN**  
SEINE-ET-MARNE



**COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du vendredi 20 octobre 2017**

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents : **10**    Votants : **11**

Date de convocation : **16 octobre 2017**

Date de séance : **20 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

**Présents** : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. RIET Jean-Yves, M. SERRANT Jean-Michel, Mme AMALOU Isabelle, M. CARDOSO Christophe, Mme POUTEAU Dominique, Mme DELPORTE Martine, Mme LE CHEVALIER Léone, Mme CHABROUX Sylviane.

**Absent Excusé ayant donné pouvoir** : M. GUICHARD Frédéric à M. GALPIN Alain.

**Absents Excusés** : M. BISSON Nicolas, M. TOUQUOY Vincent.

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20H30.

**Secrétaire de séance proposée par Monsieur le Maire et adoptée à l'unanimité des présents et représentés** : Mme DELPORTE Martine

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du retrait d'un point à l'ordre du jour relatif à la modification du taux de la taxe d'aménagement, dans l'attente d'éléments complémentaires.

***Approbation du compte-rendu de la précédente réunion***

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

***1°) Ajout de la compétence DECI – Défense Extérieure Contre l'Incendie à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire***

M. le Maire rappelle que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du SDIS (Service D'Incendie et de Secours) et du service public d'eau potable.

Il explique que le service public de DECI vise à assurer « en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin ». Ainsi, les communes sont «compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services

d'incendie et de secours » et « peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement».

### Responsabilités

Le service public de DECI impose aux communes de s'assurer d'un débit d'eau suffisant (120 m<sup>3</sup> sur deux heures à une pression minimale de 1 bar) et de points d'eau suffisants (à moins de 200 mètres de tout risque à défendre). Ces contraintes impliquent parfois d'effectuer des travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable, dimensionnés pour satisfaire uniquement les besoins d'alimentation en eau potable des abonnés.

Aujourd'hui, ce sont les communes qui doivent supporter tous les investissements nécessaires :

- la création, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dits (en particulier les poteaux et autres bouches d'incendie),
- les investissements pour assurer l'alimentation en eau de ces points d'eau (exemple : renforcement des réseaux d'eau potable pour cause d'insuffisance de débit...).

La compétence DECI peut être transférée à la CA Marne et Gondoire. Dans ce cas, la CAMG se substitue à la commune. Les maires des communes membres peuvent également transférer leur pouvoir de police spéciale au président de l'EPCI compétent (art. L.5211-9-2, I° du CGCT). Dans ce cas, le pouvoir de police spéciale relative à la compétence DECI est exclusivement attribué au président de l'EPCI. Cependant, le maire dispose toujours de sa faculté d'agir en application du pouvoir de police générale (art. L.2212-2 du CGCT).

Le transfert du pouvoir de police en matière de DECI au président de l'EPCI s'effectue par arrêté du préfet, sur proposition d'un ou de plusieurs maires des communes intéressées, après accord de tous les maires des communes membres et du président de l'EPCI (art.L.5211-9-2, IV du CGCT). Le transfert de ce pouvoir de police au président d'un syndicat intercommunal ou d'un syndicat mixte est impossible puisqu'il ne s'agit pas d'un EPCI à fiscalité propre.

### Incidences financières :

La majeure partie de l'exercice de la compétence DECI (entretien et vérification des bornes ou poteaux) peut faire l'objet de marchés de prestation, et notamment de marchés d'entretien. Les marchés des communes seraient alors transférés à la CAMG avant de pouvoir les harmoniser et ainsi bénéficier d'économie d'échelle avec le prestataire.

### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

### **Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 19 juin 2017 et le vote unanime du conseil communautaire du 11 septembre 2017 dans sa délibération n°2017/068,**

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour :

- **ELARGIR** les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à **la défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

### **2°) Approbation du rapport de charges de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 27 juin 2017**

M. GALPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de valoriser les charges transférées entre la commune et la communauté d'agglomération, afin de garantir à la communauté d'agglomération les moyens pour financer les charges transférées.

Il rappelle que la commune a adhéré cette année au service commun de la commande publique et qu'elle a transféré la compétence contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la communauté d'agglomération. Ce transfert de charges impactera le montant de l'attribution de compensation de la CAMG à la commune. L'attribution de compensation passera de 170 353,08 € à 160 409 € pour 2017 et les années suivantes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

**Vu** le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

**Considérant** le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

**Considérant** l'établissement du rapport de la CLECT du 27 juin 2017 approuvé à l'unanimité,

Sur le rapport de M. GALPIN et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 27 juin 2017 tel que joint en annexe.

### ***3°) Adhésion au groupement de commandes concernant les prestations de médecine professionnelle et préventive***

M. le Maire explique que l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, autorise la possibilité entre Collectivités Territoriales et Etablissement Publics, de créer des groupements de commandes, en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures de services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire à bon de commandes, ayant pour objet, les prestations de médecine professionnelle et préventive.

L'accord cadre, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Sa durée initiale est de 12 mois à compter de la notification du marché, avec trois reconductions tacites possibles de 12 mois chacune. La durée totale maximale pourra donc être de 48 mois. La commune de Bussy-Saint-Martin entrera dans le groupement à compter du 1er janvier 2019.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment l'article 28 autorisant le groupement de commandes entre collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire n°2017-024 du 27 février 2017 approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de carburants par carte, l'entretien et l'installation des extincteurs et systèmes de sécurité incendie, ainsi que pour les prestations de services de médecine professionnelle et préventive,

VU la proposition de convention de groupement de commandes proposée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) pour les prestations de services de médecine professionnelle et préventive,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'intégrer ce groupement de commandes afin de bénéficier de tarifs compétitifs et des services associés,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes concernant les prestations de médecine professionnelle et préventive, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**,
- **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

#### **4°) Questions et informations diverses**

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement s'applique aux demandes d'autorisations d'urbanisme (opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments, aménagement de toute nature et de changement de destination) et est composée de la part communale dont le taux est de 5%, de la part départementale et de la part régionale. Il explique que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Compte-tenu des zones restantes à urbaniser sur la commune et des probables travaux de voirie et de réseaux qui devront être réalisés, le conseil municipal devra prochainement délibérer sur la question.

M. le Maire fait un point sur les travaux dans la commune :

- Les travaux d'assainissement de la rue du Parc sont terminés.
- Les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable rue du Parc se termineront en novembre.
- Les 4 acacias de l'impasse de la Ferme, qui détérioraient la route, ont été abattus.
- Les travaux de réfection des trottoirs de la rue des Sources sont terminés. Il reste l'engazonnement de certaines parties et la plantation d'arbustes.

Mme POUTEAU signale qu'elle aurait souhaité que les travaux de réfection des trottoirs de la rue des Sources se prolongent dans la rue du Moulin. M. le Maire répond que les trottoirs en question ne sont pas détériorés.

M. SERRANT indique que le Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM) rencontre des problèmes avec le nouveau titulaire du marché et que les habitants peuvent faire remonter les dysfonctionnements au SIETREM en appelant le 0 800 770 061.

Mme CHABROUX fait part de son souhait de se retirer de la commission communale relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette demande sera actée lors du prochain conseil municipal.

M. le Maire informe que des illuminations de Noël seront installées cette année dans la rue de Champagne, dans la rue du Met et dans la rue de l'Etang.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

**Fait à Bussy Saint Martin, le 25 octobre 2017.**

**Le Maire,**



**Patrick GUICHARD**